

**RAPPORT DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE  
EXTRAORDINAIRE  
DU 16 JUIN 2015**

*Mesdames, Messieurs,*

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire pour solliciter de votre part diverses autorisations et délégations de compétence.

De telles autorisations ou délégations seraient octroyées, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, pour une durée de vingt-six (26) mois courant à compter du jour de votre Assemblée, à l'exception toutefois des autorisations relatives :

- à l'annulation d'actions propres, donnée pour une durée de dix-huit (18) mois,
- et à l'attribution gratuite d'actions existantes de la Société, d'une durée de trente-huit (38) mois.

Ces diverses autorisations concerneraient notamment :

- la réduction du capital par annulation d'actions propres ;
- la réalisation d'attribution gratuite d'actions ;
- l'augmentation du capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- l'augmentation du capital par incorporation de réserves, de bénéfices, ou de primes, ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise ;
- l'augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au moyen d'un placement privé réservé à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs ;
- la modification de l'article 19 des statuts (délai d'inscription en compte des titres d'actionnaires).

Lesdites autorisations ont pour objectif de permettre à la Société de mobiliser rapidement et avec souplesse les moyens de financement nécessaires au développement du Groupe, en fonction, notamment, des opportunités offertes par les marchés financiers.

En ce qui concerne l'autorisation d'attribuer gratuitement des actions de la Société, elle permettrait à la Société d'intéresser plus étroitement ses salariés et mandataires sociaux à la bonne marche du Groupe.

En cas d'utilisation des délégations d'émission de titres de la Société, votre Conseil d'Administration établirait un rapport complémentaire décrivant les modalités précises de l'émission et donnant le prix de souscription des actions et autres valeurs mobilières, déterminées par le Conseil sur le fondement de ces délégations.

En cas d'émission de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription, ce rapport décrirait également l'incidence de l'émission sur la situation des actionnaires et titulaires de valeurs mobilières en ce qui concerne la quote-part des capitaux propres, ainsi que l'incidence de l'émission sur la valeur boursière de l'action.

Dans ce dernier cas, ainsi qu'en cas de toute émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, vos commissaires aux comptes mettraient de la même manière à la disposition des actionnaires un rapport complémentaire sur les informations données par votre Conseil d'Administration.

Enfin, nous sollicitons de l'Assemblée Générale Extraordinaire la modification de l'article 19-4) des statuts, relatif au délai d'inscription en compte des titres des actionnaires, afin de mettre la Société en conformité avec les dispositions issues du décret n° 2014-1466 du 8 décembre 2014.

***AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE REDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION D' ACTIONS***

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions détenues par la Société, dans le cadre de la mise en œuvre de programmes de rachat et dans une limite de 10% par période de 24 mois. Cette dernière limite s'appliquera à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale, et à réduire corrélativement le capital social.

Nous vous demandons de conférer tous pouvoirs au Conseil d'Administration à effet de :

- Procéder à l'annulation des actions et à la, ou aux, réduction(s) de capital en résultant ;
- En arrêter le montant définitif, en fixer les modalités et en constater la réalisation ;
- Imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes ; et
- Procéder à la modification corrélatrice des Statuts et généralement faire le nécessaire, le tout conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation.

Nous vous demandons de donner cette autorisation pour une durée de dix-huit (18) mois.

#### ***AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A EFFET D'ATTRIBUER GRATUITEMENT DES ACTIONS EXISTANTES DE LA SOCIETE***

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'Administration à attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des salariés et/ou dirigeants de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement, des actions existantes de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de Commerce.

Nous vous rappelons que les Assemblées Générales Extraordinaires du 28 juin 2005, du 12 juin 2008, et du 7 juin 2011 ont déjà permis la mise en place de plans d'attribution gratuite d'actions ayant fait l'objet d'un règlement. Le nouveau plan d'attribution gratuite d'actions reprendrait l'essentiel des dispositions des précédents plans, dans le respect de la Loi et des règlements.

Nous souhaitons faire bénéficier les salariés et mandataires sociaux de Rougier d'une participation au capital de notre Société dans des conditions avantageuses, afin de leur permettre d'être associés plus étroitement à la bonne marche de l'entreprise et de participer aux résultats réalisés par la Société.

Nous vous proposons de doter le Conseil d'Administration de la faculté d'utiliser ce dispositif d'attribution gratuite d'actions existantes avec faculté de subdélégation dans les limites légales.

Nous vous proposons de décider que la somme du nombre total d'actions attribuées gratuitement par le Conseil d'Administration dans le cadre du présent plan d'attribution gratuite d'Actions ne pourra être supérieure à 5% du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration.

Le délai d'acquisition des droits par les bénéficiaires, fixé par le Conseil d'Administration, serait au minimum de deux ans. Une fois ce délai d'acquisition écoulé, les bénéficiaires seraient tenus de conserver les actions pendant une durée fixée par le Conseil d'Administration à deux ans minimum. Nous vous proposons néanmoins d'atténuer l'application de ces principes, dans les limites prévues par la Loi, pour tenir compte de certaines situations particulières, comme l'invalidité d'un bénéficiaire.

Nous vous demandons de consentir cette autorisation pour une durée de trente-huit (38) mois.

***DELEGATION DE COMPETENCE A L'EFFET DE DECIDER L'EMISSION D' ACTIONS, DE TITRES OU DE VALEURS MOBILIERES DIVERSES AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION***

Nous vous proposons de déléguer au Conseil d'Administration la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire à effet de décider l'émission, ou les émissions, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions, titres de capital ou titres ou valeurs mobilières – y compris de bons de souscription émis de manière autonome à titre gratuit ou onéreux ou de bons d'acquisitions – donnant accès ou pouvant donner accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces soit par compensation de créances. La présente délégation pourra permettre une ou plusieurs émissions en application des articles L. 225-129-2 et L. 228-92 du Code de Commerce.

L'émission d'actions de préférence ainsi que l'émission de tous titres ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue. Il vous est demandé de décider que le montant nominal d'augmentation de capital, immédiat ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la délégation donnée au Conseil d'Administration au titre de la résolution, ne pourra être supérieur à deux millions cinq cent mille (2 500 000) euros ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée. Ce montant est fixé sans tenir compte des conséquences sur le montant du capital des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, en suite de l'émission des titres ou valeurs mobilières donnant accès à terme au capital.

Le montant total des titres de créances susceptibles d'être émis ne pourra dépasser dix (10) millions d'euros.

Il vous est demandé de permettre au Conseil d'Administration d'instituer, au profit des actionnaires, un droit de souscription à titre réductible aux actions, titres ou valeurs mobilières, qui s'exerceraient proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leur demande. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'absorbait pas la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourrait utiliser les facultés prévues par la Loi et offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

Il vous est demandé de prendre acte que l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporterait renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces titres ou valeurs mobilières pourraient donner droit.

Il vous est également demandé de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer le prix de souscription des actions et autres valeurs mobilières à émettre, lequel serait déterminé par votre Conseil d'Administration dans le respect des dispositions légales.

Il vous est demandé de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour une durée de vingt-six (26) mois, et avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la Loi et par les statuts de la Société, pour décider et mettre en œuvre la présente délégation, préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières, constater la réalisation des émissions et procéder à la modification corrélative des statuts.

***DELEGATION DE COMPETENCE A EFFET DE DECIDER D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RESERVES, BENEFICES, PRIMES OU AUTRES SOMMES DONT LA CAPITALISATION SERAIT ADMISE***

Nous vous demandons encore de déléguer au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six (26) mois, la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire à effet de décider d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce, par

l'attribution d'actions nouvelles gratuites de la Société ou l'élévation de la valeur nominale des actions existantes de la Société.

Le montant nominal maximum de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente délégation, serait égal à deux millions cinq cent mille (2 500 000) euros. A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions.

Il est précisé que le Conseil d'Administration disposerait, conformément à la loi, de tous les pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la Loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation, déterminer les postes de réserves à incorporer, décider, le cas échéant, que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les actions correspondantes seront vendues, et enfin de prélever toutes sommes nécessaires pour doter la réserve légale.

***DELEGATION DE COMPETENCE A L'EFFET DE DECIDER L'EMISSION D' ACTIONS, DE TITRES OU DE VALEURS MOBILIERES DIVERSES AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, DANS LA LIMITE DE 20% DU CAPITAL, AU MOYEN D'UN PLACEMENT PRIVE RESERVE A DES INVESTISSEURS QUALIFIES OU A UN CERCLE RESTREINT D'INVESTISSEURS***

Le Conseil d'Administration pourrait être conduit, dans l'intérêt de la Société, à procéder dans certaines circonstances à des émissions d'actions, titres ou valeurs mobilières diverses avec suppression du droit préférentiel de souscription, au moyen d'un placement privé réservé à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, dans le cadre des dispositions légales.

Il est précisé à votre Assemblée Générale que cette délégation ne pourrait être utilisée par votre Conseil d'Administration pour permettre l'attribution d'actions et/ou de titres de créances au profit de bénéficiaires ou de catégories de bénéficiaires déterminés, autres que les investisseurs dont les caractéristiques sont définies par la Loi.

Il vous est donc demandé de déléguer au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt-six (26) mois et dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 225-136-3° du Code de commerce et de l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, la compétence à l'effet d'augmenter le capital social dans la limite de 20% par an, au moyen d'un placement privé réservé à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, tels que définis par l'article D. 411-1 du Code monétaire et financier.

Le Conseil d'Administration pourrait procéder à l'augmentation du capital par l'émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital social. Il vous est demandé de prendre acte que cette délégation emporterait de plein droit suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux autres valeurs mobilières donnant accès au capital, susceptibles d'être émises, au profit des investisseurs qualifiés ou du cercle restreint d'investisseurs visés ci-dessus.

La limite de 20% du capital devra être appréciée au jour de l'émission, sans tenir compte du montant nominal du capital susceptible d'être augmenté par suite de l'exercice de tous droits, valeurs mobilières ou bons déjà émis et dont l'exercice est différé.

Le montant nominal des titres de créances donnant accès au capital, susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, serait au maximum de dix millions (10 000 000) d'euros.

En ce qui concerne le prix d'émission des actions ordinaires, il est précisé qu'il serait au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse, constatés sur le marché d'Alternext Paris, précédant l'émission, diminuée s'il y a lieu d'une décote maximale de 5%.

Le prix d'émission des autres valeurs mobilières donnant accès au capital serait tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée de celle perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa ci-dessus.

Il vous est enfin demandé de décider que le Conseil d'Administration disposera, conformément à la Loi, de tous les pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la Loi et les statuts de la Société, pour mettre en œuvre la présente délégation et parvenir à la bonne fin de toute émission, notamment en ce qui concerne la ou les époques de sa mise en œuvre et le choix des investisseurs.

***MODIFICATION DE L'ARTICLE 19 DES STATUTS DANS SA PARTIE RELATIVE AU DELAI D'INSCRIPTION EN COMPTE DES TITRES DES ACTIONNAIRES, EN APPLICATION DU DECRET N° 2014-1466 DU 8 DECEMBRE 2014***

Il est proposé de modifier l'article 19 des statuts, afin de les mettre en conformité avec les nouvelles dispositions réglementaires relatives à la date d'établissement de la liste des personnes habilitées à participer aux assemblées générales d'actionnaires issues du décret n° 2014-1466 du 8 décembre 2014, comme suit :

à l'article 19-4) des statuts, les mots « au troisième jour ouvré » sont remplacés par les mots « dans les délais conformes aux dispositions légales en vigueur ».

Les autres dispositions de l'article 19 des statuts demeurent inchangées.

Nous espérons que les propositions formulées par le Conseil emporteront votre approbation.

**Le Président du Conseil**